



Fédération des groupes de la Libre Pensée
de Loire-Atlantique
4, place de la Manu - 44000 Nantes
M@il : lp44@orange.fr
<https://lp44.fr>

Éléments de discussion n°1

Certaines questions, même si elles ne sont pas nouvelles, sont jetées aujourd'hui à la face des citoyens de ce département comme autant de priorités incontournables. Ainsi l'actualité des deux derniers mois a mis en avant le drapeau dit « gwenn ha du » et l'éventualité d'un « référendum » concernant l'appartenance régionale de la Loire-Atlantique.

Les Libres Penseurs par nature refusent toute vérité révélée, c'est-à-dire l'obscurantisme et le dogme qui en découle, l'intolérance. La Libre Pensée étant avant tout une méthode et un moyen d'analyse, notre fédération vous propose ses premières réflexions qui se placent toutes dans notre culture républicaine de Liberté, d'Égalité, de Fraternité et de Laïcité.

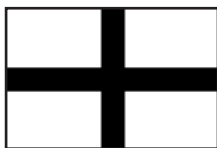
Drapeaux !

Les symboles ne sont pas le fruit du hasard mais l'expression de principes, de valeurs, de codes ou de conventions communs et admis par un groupe social. Nous savons tous, par exemple, parce que largement expliqué et abordé en famille, à l'école ou ailleurs, les significations des symboles de la République : le triptyque Liberté/Égalité/Fraternité sur le fronton de nos mairies ou écoles, la statue de Marianne, le drapeau tricolore...

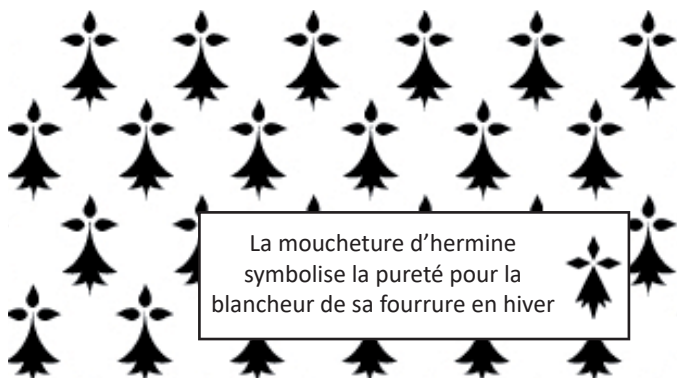
Mais à force de les voir, omniprésents dans de multiples occasions, certains symboles semblent vouloir s'imposer, devenir indiscutables mais sans être jamais discutés. Alors discutons en justement ! Il en est ainsi de ce drapeau dit « gwenn ha du », affirmé par certains comme LE drapeau de la Bretagne, de la Bretagne culturelle, de la Bretagne traditionnelle, de la Bretagne historique

Un peu d'histoire...

1 Selon certains historiens, la 1^{ère} apparition d'une bannière bretonne daterait de 1188 à l'époque de la 3^{ème} croisade, c'est le « Kroaz du » (croix noire). Ce serait pour ces historiens le drapeau historique le plus ancien.



2 C'est finalement le duc Jean III qui établira définitivement en 1316, après quelques modifications des blasons des ducs précédents, l'emblème des ducs de Bretagne : le drapeau qualifié en héraldique « Hermine plain », c'est-à-dire un semé de mouchetures d'hermine que voici :



3 Ce drapeau fut donc celui des ducs de Bretagne après Jean III, Jean IV, Jean V, François 1^{er}, Pierre II, Arthur III, François II jusqu'en 1488, date à laquelle Anne devint duchesse à l'âge de 13 ans pour se marier avec Charles VII, roi de France, en 1491. Dès lors la fleur de lys royale et l'hermine ducale furent réunies dans le drapeau.



Ce qui donne en blason



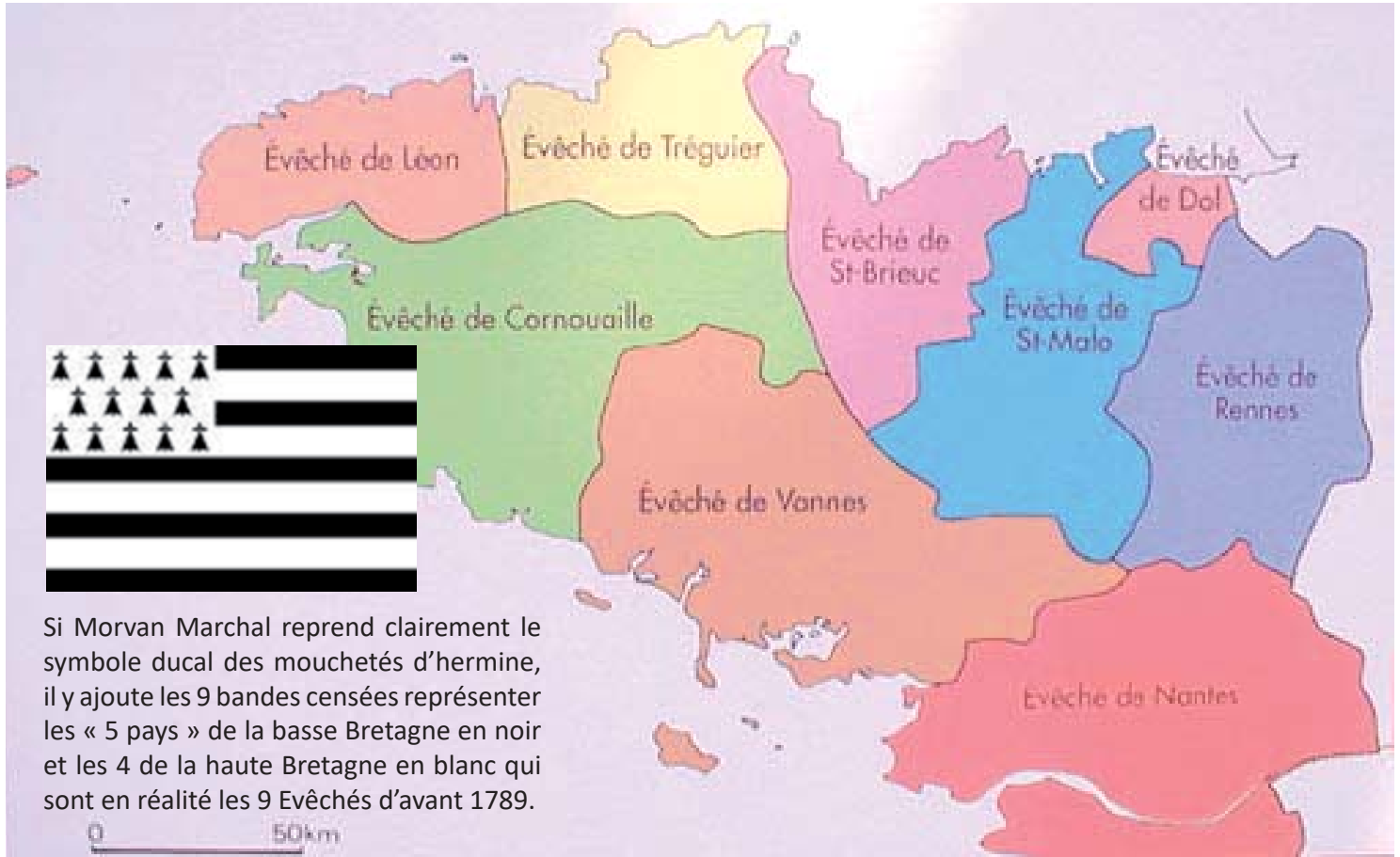
4 De multiples combinaisons notamment dans la marine bretonne feront une sorte de synthèse du « Kroaz du » et de l'Hermine comme le drapeau ci-contre.



La Bretagne possède donc, comme on le voit depuis le XII^{ème} siècle, suffisamment de bannières, de blasons, de flammes et de drapeaux pour rappeler et montrer son histoire et son évolution.

Alors pourquoi le « gwenn ha du » (noir et blanc) ?

Ce n'est qu'au XX^{ème} siècle, dans l'entre deux guerres, en 1923 que naît le « gwenn ha du », inventé de toute pièce par un jeune étudiant architecte Maurice (rebaptisé Morvan) Marchal en s'inspirant à la fois de la bannière étoilée des USA et du blason de Rennes, ce drapeau devint le symbole d'un mouvement s'affirmant nationaliste et autonomiste « Breiz Atao » (bretagne toujours) imprégné par les idées de Charles Maurras



Si Morvan Marchal reprend clairement le symbole ducal des mouchetés d'hermine, il y ajoute les 9 bandes censées représenter les « 5 pays » de la basse Bretagne en noir et les 4 de la haute Bretagne en blanc qui sont en réalité les 9 Evêchés d'avant 1789.

Morvan Marchal, dirigeant de « Breiz Atao » réaffirmera et développera tout au long des parutions de son journal les thèses d'une « culture racique » et d'un « nationalisme ethnique ».

« Imposer à un peuple une civilisation, un état d'esprit, une langue qui ne sont pas parfaitement appropriés à son génie racique, c'est l'abrutir. »

Breiz Atao, Morvan Marchal, 1920

« Nous autres Bretons, qui mettons toutes nos espérances dans la culture racique et qui puisons nos forces dans le nationalisme ethnique, comprenons les Flamands et les assurons de notre sympathie. »

Breiz Atao, Olier Mordrel, 1921

C'est donc tout « naturellement » qu'ils s'inscriront durant toute cette période dans ce mouvement autonomiste, largement encouragé et financé par les dirigeants nazis à l'échelle de l'Europe, afin de libérer les régions « ethniquement distinctes » comme l'Alsace, la Flandre, la Bretagne considérée comme celte, etc.

Les nationalistes bretons accueillirent la victoire de l'Allemagne nazie avec enthousiasme et le « gwenn-ha-du » devint sous l'Occupation le symbole de la Bretagne luttant pour l'avènement d'une Europe des races dans le cadre du Reich.

Ayant fondé une luxueuse revue druidique antisémite et pronazie, Morvan Marchal fut condamné à quinze ans de dégradation nationale à la Libération.

En conclusion ce drapeau, qui paraît si sympathique et folklorique porte les symboles de l'Herminette et des Évêchés, références ducale et catholique de la France de l'ancien régime, et a été créé de toute pièce par un mouvement nationaliste, autonomiste, raciste, antisémite et bien entendu fondamentalement antirépublicain.

Où est la Bretagne, son histoire et son folklore dans tout cela ?

La Commune, le Département, la République

La Libre Pensée, fidèle à l'œuvre de la Révolution française, tient à rappeler que la notion de « Région », comme entité politique, a toujours été l'œuvre de la Réaction. C'est vrai avec les Provinces de l'Ancien-Régime que la Révolution supprimera (cf. ci-dessous). C'est bien un décret du 29 septembre 1938 (gouvernement Daladier) qui institue les régions dites « économiques » (avec une Bretagne à 4 départements et les « Pays de Loire à 5 départements). Découpage maintenu sous le Régime de Vichy. Et nous considérons que c'est encore vrai avec la régionalisation mise en œuvre par la V^{ème} République.

Contre l'entité Région (ou Province), la Révolution institua la Commune, le Département, la République

Il y a bien eu un « royaume » (à partir de 849 au moins), puis de 939 à 1547, un « duché de Bretagne ».

Le rattachement du « comté de Nantes » au « duché de Bretagne » a bien eu lieu au cours du XIII^{ème} siècle et Nantes a bien été « ville ducal » avec son « château des ducs ». En 1547, le duché s'intègre définitivement dans le royaume de France en application des actes qu'on désigne par le nom de « Traité d'Union » de 1532.

Et ainsi de 1547 à 1789, la « Bretagne » est une « Province » du royaume de France. Elle possède ses « États provinciaux », c'est-à-dire une assemblée des représentants du clergé, de la noblesse et du Tiers-État pour s'administrer et notamment répartir et lever les impôts. En 1789, tout change :

▶ 4-5 août 1789 : dissolution des « États de Bretagne » et de la « Province de Bretagne »

▶ 22 décembre 1789 : partition du duché en 5 départements.

Autrement dit, quand la « Loire-Inférieure » et les autres départements « bretons » apparaissent, l'entité politique « Bretagne » disparaît.

Des notables bretons, partisans enthousiastes de la Révolution notamment (le « club des députés bretons » de 1789-91 donnera naissance au futur « club des Jacobins ») sont en première ligne de toutes ces « réformes » ... Il est vrai qu'en face, on trouve aussi nombre des notables très hostiles à la Révolution qui dénoncent déjà la disparition de la « Bretagne » et de ses « privilèges ».

Il en a été de même dans bien des « provinces », Dauphiné ou Provence, notamment.

En janvier et février 1790, les « jeunes volontaires » puis les notables jurent un « Pacte d'Union », comme en Dauphiné.

C'est ce mouvement qui culmine dans la Fête de la Fédération du 14 juillet 1790 (cela fera l'objet d'un document particulier de notre part).

Il y a 150 ans, avec la commune de Paris, c'est le même enthousiasme qui s'exprime ...

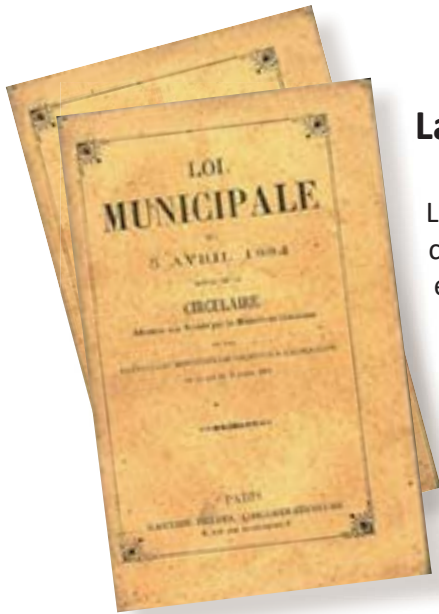
Le même jour, où la Commune de Paris s'installe officiellement le 2 avril 1871, le citoyen Charles Beslay, doyen de la Commune (et ancien député du Morbihan), fait le discours d'installation. Il trace le programme :

« L'affranchissement de la Commune de Paris, c'est l'affranchissement de toutes les communes de la République.

Chacun des groupes sociaux va retrouver sa pleine indépendance et sa complète liberté d'action [...]



... La Commune s'occupera de ce qui est local. Le Départemental s'occupera de ce qui est régional. Le Gouvernement s'occupera de ce qui est national. »



La loi de 1884 sur l'organisation libre des communes

La grande loi jacobine du 5 avril 1884 sur l'organisation libre des communes revêt une importance particulière dans la mesure où, tout en consacrant les acquis antérieurs, elle constitue le véritable point de départ de l'affirmation progressive des communes face au pouvoir central. Sa caractéristique principale est qu'elle crée **un régime juridique uniforme pour toutes les communes de France.**

Quelle République ?

Le **Congrès national de la Libre Pensée de Saint-Herblain (44)** réuni du 22 au 25 août 2018 avait mis à son ordre du jour, la question : **Quelle république sauvera la Laïcité ?**

Voici la fin de la résolution votée à l'unanimité.

« Jean Jaurès, dans un discours de 1898, nous dit que le seul moyen de sauver la République laïque, « c'est d'aller à la République vraie, à la République du peuple, à la République sociale ».

Cette République sera celle :

- *Qui sera avant tout sociale, car l'émancipation des travailleurs doit être en premier lieu économique ;*
- *Qui donnera les moyens concrets aux travailleurs de mettre en œuvre les principes républicains fondamentaux de Liberté, d'Égalité et de Laïcité ;*
- *Qui rétablira dans sa plénitude la loi de 1905 et luttera contre le rétablissement des privilèges des religions en rejetant toute politique d'exception de type concordataire ⁽¹⁾ ;*
- *Qui redonnera tous leurs moyens aux services publics qui sont à la base de la justice sociale ;*
- *Qui redonnera tous ses moyens à l'École publique et laïque en abrogeant la loi Debré ⁽²⁾ et toutes les lois antilaïques et qui répondra au mot d'ordre : «Fonds publics à l'École publique, Fonds privés à l'école privée» ;*
- *Qui luttera contre toute dérive corporatiste et communautariste et contre l'individualisation des rapports sociaux ;*
- *Qui rétablira la République dans son unité, garante de l'égalité entre les citoyens ;*
- *Qui garantira toutes les libertés individuelles et en premier lieu l'absolue liberté de conscience. »*

⁽¹⁾ Accord entre l'État et les religions, établi en 1801, aboli par la loi de 1905 excepté en Alsace et Moselle.

⁽²⁾ Loi du 31 décembre 1959 institutionnalisant le financement public des écoles privées. En 1960, plus de 10 millions de pétitionnaires et 400 000 personnes prêtent le « serment de Vincennes » pour exiger son abrogation.

En guise de conclusion provisoire

La République une et indivisible qui sauvera la Laïcité et assurera donc fondamentalement la liberté de conscience, sera celle qui mettra en œuvre les principes constitutionnels de Liberté, Égalité, Fraternité. C'est-à-dire exactement l'inverse de la résurgence de potentats locaux régnant sur les territoires disloqués de la République et n'ayant que pour seul objectif la destruction des conquêtes économiques, politiques, sociales et démocratiques arrachées depuis 1789.